

Vœu concernant le préavis 15/2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

De l'étude du préavis 15/2007, il ressort qu'un problème important est de remplacer les places parc existantes en surface, au nombre approximatif de 184, sur la parcelle 115, propriété de la commune.

Le préavis prévoit une construction par étapes :

- 1) Remplacement de ces places en sous-sol, sous le parking existant, sur la parcelle 114, propriété de M. Jean Nussbaumer, propriétaire du Centre commercial
- 2) puis construction du Centre socioculturel,

ce qui probablement prendra passablement de temps et posera des problèmes de coordination.

A la différence du préavis, **nous proposons** d'étudier la possibilité de créer un parking souterrain sous la parcelle 115, avec toujours le même nombre de places, ce qui, **a priori et en l'état de nos réflexions**, devrait amener les avantages suivants :

- 1) on évite en principe de toucher au parking existant sur la propriété de M. Jean Nussbaumer
- 2) on optimise le maintien du nombre de places de parc pendant les travaux
- 3) on diminue les coûts de construction

Inconvénient : les places de parc, comme actuellement, sont plus éloignées du Centre commercial qu'avec la solution du préavis.

Du point de vue du timing, nous proposons de réaliser cette petite étude préliminaire, avec détermination des avantages et inconvénients, **avant** le lancement des concours d'architecture et d'idées, plutôt que de l'inclure dans les cahiers des charges des concours.

Raisons : gain de temps et diminution du nombre de « variables » pour les participants aux concours.

Ecublens, le 1^{er} novembre 2007

Carlo Volpi

Aitor Ibarrola

Ecublens, le 31 octobre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Vous avez certainement pu voir au travers des médias ou des piliers publics, que la commune d'Ecublens mettait au concours, 3 postes pour de futurs (es) apprentis (es).

Deux employés (es) de commerce et un horticulteur (trice) – paysagiste.

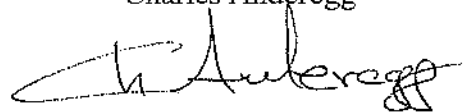
Pour le dernier cité, un bon niveau scolaire est requis. Pour les deux apprentis (es) de commerce, un niveau voie secondaire générale ou voie secondaire baccalauréat et demandé.

J'ai cru entendre au sein de notre Commune que chaque poste était offert à tout le monde. La société d'aujourd'hui est bien assez stupide pour dénigrer les élèves de voie secondaire à option. Il vaut mieux avoir un bon élève de V.S.O qu'un mauvais apprenant sortant de V.S.G ou B.

- Pour offrir à tous une opportunité de formation.
- Sachant qu'un examen préliminaire est passé au sein de notre administration avant le choix définitif du candidat (e).

Je formule le vœu, qu'à partir de ce jour, l'on ne rencontrera plus ce genre de discrimination pour les prochains postes mis au concours par notre Office du personnel.

Charles Anderegg



Conseil Communal d'Ecublens

Séance du 01.11.2007

Projet de Décision du Conseil
Selon l'article 72 alinéa c) du règlement du Conseil

Introduction

Fin Juin 2006, le Conseil m'a désigné en tant que délégué auprès des sociétés TvT Services SA et SIE SA. Maintenant que le nouveau délégué est désigné pour les années 2008 et 2009, je m'engage à mettre à sa disposition toute l'information dont je dispose.

Je voudrais aussi vous soumettre un projet de décision maintenant que je ne suis plus impliqué et à la fois juge et parti.

Peut-être que dans l'esprit de beaucoup d'entre vous et aussi de la Municipalité, le délégué en question a pour tâche de transmettre au Conseil des informations sur l'évolution et les décisions à prendre ou prises dans ces sociétés.

Par contre, au vu des statuts des sociétés en question, lesquels ont été approuvés par le Conseil, le délégué a une fonction bien plus précise et bien moins simple.

Il s'agit de deux SA dont la structure est régie par le Code des Obligations articles 698 et suivants. Les statuts des deux sociétés, en accord avec le Code des Obligations, définissent ses organes principaux, l'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'Administration, ainsi que leurs tâches respectives. Sous cet angle-là, le délégué nommé par le Conseil est le représentant de l'actionnaire « Ecublens », lequel détient 34.5 % des actions de SIE SA et 24.5 % de TvT Services SA. Ce n'est pas un petit actionnaire insignifiant, ses droits et obligations non plus.

D'autre part, ces sociétés bien qu'appartenant aux organes publics sont actives dans le monde (ou la jungle) du domaine privé, ce qui ne simplifie pas la tâche de ses organes principaux entre autres celle du Délégué. En ce qui me concerne, en l'espace d'une année et demie, soit au maximum deux Assemblées Générales, il m'a été très difficile de m'intégrer et d'y voir clair.

Lors de la séance du Conseil du 11 décembre 1998, il a été décidé que le délégué serait désigné parmi les membres du Conseil pour une année renouvelable. Cette décision a permis, tacitement, de mettre en place une rotation entre les différents partis représentés au Conseil. Or, dans ce cadre là, il est important de nommer un délégué motivé et compétant et surtout de lui laisser le temps de s'intégrer. Dans deux des quatre communes propriétaires des SA, les délégués sont les mêmes depuis plus de deux législatures, ce qui est bien plus efficace que le mode de désignation mis en place à Ecublens.

Je prie donc le Conseil de prendre en considération le projet de décision suivant:

Projet de décision

En début de législature, le Conseil désigne le Délégué aux sociétés SIE SA et TvT Services SA pour la durée de la législature. Le mandat est renouvelable pour les législatures suivantes.

Ecublens, le 31.10.2007

A. Perez,